

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD19

présenté par
Mme Delaunay

ARTICLE 2

RAPPORT

À la première phrase de l'alinéa 41, après le mot :

« agriculture »,

insérer le mot :

« vivrière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l'alimentation est un droit inaliénable. Il ne pourra néanmoins devenir d'application effective dans une consolidation de l'agriculture vivrière et familiale au regard de l'emprise grandissante des sols par des cultures vouées à l'exportation ou à des plantations destinées à la production de carburants au détriment de la sécurité alimentaire des populations les plus pauvres.

Avis du conseil économique, social et environnemental.